



Décision du comité du 7 janvier 2021

### REGLEMENT INTERIEUR PERIODE CRISE SANITAIRE COVID 19

*Vu autorisation de la SCC en date du 6 mai 2020*

*Vu l'autorisation de la commune de Cherveux en date du 6 janvier 2021*

*Attendu que le club est autorisé à reprendre ses activités sous certaines conditions. L'application des mesures visant à limiter la propagation du virus et notamment les règles de distanciations sociales restent essentielles et incontournables.*

*Aussi après décisions prises en comité, les mesures suivantes sont applicables à réception et jusqu'à nouvel ordre.*

*A partir du **16 janvier 2021***

*Reprise de toutes les activités du club.*

#### *Obligations :*

*Application des mesures visant à limiter la propagation du virus.*

*Distanciation physique d'1 m entre chaque personne.*

*Port du masque obligatoire.*

***Fin des activités 19 h 00 maximum***

Les mesures à mettre en place jusqu'à nouvel ordre pour la pratique des activités :

1. Chaque adhérent sera accueilli au portail d'accès (route).

L'accueillant(e) vérifiera que vous êtes bien sur la liste des inscrits.

Il (elle) notera votre heure d'arrivée et de départ.

Cette liste sera remise dans le casier secrétariat pour traçabilité.

2. Le port du masque est obligatoire pour les moniteurs et les adhérents (à chacun de prévoir son masque).

Il est souhaitable d'apporter avec vous du gel hydroalcoolique.

Toute personne qui se présentera sans masque se verra refuser l'accès au Club.

3. Un fléchage vous orientera vers un point de lavage des mains qui devra se faire à votre arrivée et à votre départ du club.

Toutes personnes se connaissant comme étant « dites à risques » ou présentant des symptômes ne doivent pas participer aux séances.

L'entrée et la sortie de chaque terrain sera identifiée, afin d'éviter tout croisement.

4. Affichage des panneaux d'informations obligatoires sur le COVID 19 sur l'accès aux terrains et sur le portail d'accès au club.

5. La distanciation physique est à respecter, respect d'un environnement de 4 m<sup>2</sup> entre chaque binôme chien/maître. Il est interdit de caresser les chiens des autres.

Les adhérents se devront, dans l'attente de rentrer sur le terrain d'évolution, de garder une distance minimale d'1 mètre entre eux.

6. Seul l'adhérent et le chien sont acceptés dans l'enceinte du club. (Ni conjoint, enfant ami ou autre afin de respecter la limitation sur le nombre de personnes.).

Une exception est faite pour les mineurs venant éduquer leur animal : 1 seul parent est accepté dans l'enceinte du club

7. Un maximum de 30 personnes sera accepté dans l'enceinte du club.

8. Le bâtiment et chalet sont réservés à l'encadrement et aux membres du comité, pour prendre et ou remettre du matériel. (accès interdit à toute autre personne non autorisée).
9. Les personnes en attente de passage (agility ou obérythmée) devront rester à l'extérieur du terrain d'évolution et ses abords afin de faciliter les passages et l'organisation. Après le passage des binômes maître-chien, les chiens seront remis dans les véhicules, ou caisses de transport.
10. Les regroupements après les cours sont interdits. Plus de débriefing en groupe, ce qui n'exclut pas que les éducateurs restent à disposition de tous pour avis recommandations ou questions diverses, dans le respect des règles de distanciation. Cependant, en cas de nécessité de remplir formulaire ou documents écrits, ils devront-êtré réalisés si possible à l'avance et en tout état de cause avec son stylo personnel.  
Pour les achats d'aliments, prévoir un chèque. Si impossibilité , les adhérents sont invités à faire l'appoint.
11. Des produits adaptés seront disponibles pour nettoyer le matériel commun (barres de saut ou autre...), si le matériel à été touché par un humain. Les matériels éventuellement utilisés seront désinfectés à l'issue des séances.
12. En cette période de crise sanitaire, il n'y aura le moins possible d'interventions physiques de la part des moniteurs sur vos chiens (éviter contact laisse collier etc..) qui sont là avant tout pour guider et conseiller l'adhérent.

### **Accès au bâtiment interdit**

### **Règlements hors activités :**

Aucun accès au terrain/local n'est autorisé sauf après accord du président et sous certaines conditions.

Rappel: Si les règles se veulent contraignantes pour tous, elles s'avèrent cependant nécessairement indispensables en ces temps difficiles.

Et seul un respect scrupuleux nous permettra de pouvoir pratiquer nos activités dans des conditions sanitaires respectables pour tous.

Si de nouvelles consignes ou mesures gouvernementales intervenaient avant ou postérieurement au 1er janvier 2021 nous vous en tiendrons informé par mail.

Cela fera également l'objet d'un avenant à ce règlement.

*Le comité*